ART. 33 N° II-328

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-328

présenté par

M. Pauget, M. Forissier, M. Abad, Mme Bassire, M. Sermier, M. Le Fur, M. Boucard, M. Vatin, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Saddier, M. Vialay, M. Cattin, Mme Tabarot, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Porte, M. Brun, Mme Levy, M. Nury, M. Jean-Claude Bouchet et M. Bourgeaux

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

ART. 33 N° II-328

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	20 000 000	0
Recherche spatiale	0	20 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La borréliose de Lyme, ou maladie de Lyme, est une maladie infectieuse transmise par la tique et cette zoonose est la plus courante en Europe.

En France, 50 000 cas seraient recensés chaque année.

Au regard de la grande diversité de ces symptômes, cette maladie peut conduire à des diagnostics erronés comme, par exemple la sclérose en plaque, le lupus, la fibromyalgie, la dépression, la fatigue chronique, etc...

Enfin, la plus grande difficulté rencontrée par les patients, la plus douloureuse aussi, réside dans le fait que cette maladie, certes complexe et multiforme, n'est pas assez reconnue, notamment à son stade chronique ce qui entraîne, hélas de nombreuses errances thérapeutiques.

ART. 33 N° II-328

Il est donc urgent d'entendre et de prendre en compte les souffrances de ces patients.

Il est, en conséquence, également urgent de doter les instituts de recherche (notamment l'INSERM) des moyens indispensables afin de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée rendant opérationnel le plan "Maladie de Lyme".

Le présent amendement vise à flécher 20 millions d'euros de crédits supplémentaires vers l'action 15 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » au sein du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et, bien entendu, dans un souci de bon équilibre des finances publiques, de réduire d'autant les crédits de l'action 4 « Maîtrise de l'accès à l'espace » au sein du programme 193 « Recherche spatiale ».